

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 février 2020 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2020 portant ouverture en 2020 du concours d'attaché territorial (spécialités : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires) par le service interrégional des concours adossé au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine représentant le Grand Ouest (Bretagne - Normandie - Pays de la Loire) organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

NOR : TERB2006489A

Par arrêté du président du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 5 février 2020, l'arrêté du 29 janvier 2020 portant ouverture en 2020 du concours d'attaché territorial (spécialités : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires) par le service interrégional des concours adossé au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine représentant le Grand Ouest (Bretagne - Normandie - Pays de la Loire) organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, est ainsi modifié :

Le nombre total de postes ouverts au concours est de 288 répartis comme suit par spécialité et voie de concours :

Type de concours	Spécialité administration générale	Spécialité gestion du secteur sanitaire et social	Spécialité analyste	Spécialité animation	Spécialité urbanisme et développement des territoires
Concours externe	108	18	5	9	17
Concours interne	58	10	2	3	8
Troisième concours	39	7	/	/	4
Total	205	35	7	12	29

Les autres dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2020 restent inchangées.

Adresse du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, service interrégional des concours, village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex.